Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 15 octobre 2021

Résolution n° 2021 - 14 - CA

BUDGET RECTIFICATIF n° 2 - 2021

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ✔ 96,57 ETPT dont 92,5 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,17 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- ✔ 10 218 260,93 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 201 201 € de personnel,
 - 2 887 883,93 € de fonctionnement
 - 160 000 € d'intervention
 - 969 176 € d'investissement
- ✔ 10 031 358,39 € de crédits de paiement dont :
 - 6 201 201 € de personnel,
 - 2 752 227,39 € de fonctionnement,
 - 110 000 € d'intervention,
 - 967 930 € d'investissement,
- ✔ 9 862 489,81 € de prévisions de recettes
- ✔ – 168 868,58 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ✔ - 75 869 € de variation de trésorerie,
- ✔ - 260 365 € de résultat patrimonial,
- ✔ 29 635 € de capacité d'autofinancement,
- ✔ - 74 097 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Ecrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le directeur,

Pierre COMMENVILLE